

République Française
Département de la Loire

Commune de Saint-Romain-la-Motte

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 22 OCTOBRE 2024
20 heures 30

OBJET :

22/10/2024 N°3

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR
L'ANNÉE 2025

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite a été publiée sur le site internet de la commune le 25 octobre 2024.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Gabriel POMMIER - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Isabelle MARIDET - Sabine DERVIN - Laurette COLOMBET

Absent ayant donné mandat : Franck POLLET à Bernard BESSEY

Absent excusé : Éric MICHALLET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Marie-Claude CHAMPROMIS

VOTE DES TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNÉE 2025

Les tarifs suivants sont proposés :

<p>Petits travaux effectués par la commune avec le matériel municipal pour les habitants de la commune après étude de faisabilité, acceptation du devis et disponibilité des agents communaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autres matériels (tracteur, broyeur, ...) : tarif par heure et par agent • Mini pelle : tarif par heure et par agent 	<p>80 € 80 €</p>
<p>Location de la salle municipale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes domiciliées sur la commune • Personnes extérieures à la commune • Sociétés locales 	<p>165 € 335 € Gratuit pour les associations</p>
<p>Location de la salle d'Animation Rurale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manifestations à but lucratif par les associations locales et ensemble des matchs de basket et tennis • Particuliers domiciliés sur la commune <ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{er} jour ○ 2^{ème} jour • Particuliers extérieurs à la commune : <ul style="list-style-type: none"> ○ 1^{er} jour ○ 2^{ème} jour 	<p>Gratuit 600 € 140 € 1 100 € 140 €</p>
<p>Location de matériel :</p>	

<ul style="list-style-type: none"> • Table • Chaise • Banc 	2 € 0.40€ 1 €
Droit de place : <ul style="list-style-type: none"> • Parquets, chapiteaux • Marchands ambulants • Commerces ambulants (1 fois par semaine), hors locaux et hors électricité • Salle exposition du clocher (pour 1, 2 ou 3 exposants) 	130 € 27 € 70 € /Trim 15 €
Concession cimetièrè : <ul style="list-style-type: none"> • De 15 ans • De 30 ans • De 50 ans 	Simple : 70 € Double : 140 € Simple : 140 € Double : 280 € Simple : 280 € Double : 560 €
Case colombarium + concession : <ul style="list-style-type: none"> • 30 ans • 50 ans • Plaque identifiant le défunt (normée) 	510 € + 60 € 710 € + 120 € Tarif du fournisseur
Cave urne + concession : <ul style="list-style-type: none"> • 30 ans • 50 ans • Inscription sur la stèle à la charge du concessionnaire 	300 € + 70 € 300 € + 140 €
Jardin du souvenir : plaque identifiant le défunt (normée)	Tarif du fournisseur
Nuitée à la halte pèlerin : Coût de la nuitée par personne	17 €
Photocopies Pour le public <ul style="list-style-type: none"> - A4 noir et blanc - A3 noir et blanc - A4 couleur - A3 couleur Pour les associations <ul style="list-style-type: none"> - A4 noir et blanc - A3 noir et blanc - A4 couleur - A3 couleur 	0,15 € 0,30 € 0,50 € 1,00 € 0,10 € 0,15 € 0,15 € 0,25 €

Les prix des cases au colombarium sont maintenus et seront revus après contact avec le fournisseur pour connaître les prix actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

► **Adopte** les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

► **Dit** que le produit de ces locations sera enregistré dans le budget communal.

► **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présents.

Adopté à l'unanimité

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Marie-Claude CHAMPROMIS

Publication en ligne le 25 OCT. 2024



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

